

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2019 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 19h07.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-12-660

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2019-12-661

4. Libération et réaffectation d'excédent de fonctionnement affecté - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer une partie de l'excédent de fonctionnement affecté de l'agglomération du poste comptable 71-250-00-903 (Projet Bibliothèque) ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, désaffecte un montant de 77 800 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté de l'agglomération du poste comptable 71-250-00-903 (Projet Bibliothèque) et réaffecte un montant de 50 000 \$ au poste comptable 71-250-00-931

Initiales	
Maire	Greffier

(Achat de mobilier urbain - Place Lagny), et un montant de 27 800 \$ au poste comptable 71-250-00-933 (Bonheurs d'Hiver) ;

2. que la trésorière soit autorisée à faire les écritures requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2019-12-662

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-663

6. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière qui doit tenir un registre à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière doit déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil faisant état de l'absence de déclarations depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-664

7. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, tout membre du conseil doit déposer devant le conseil une

Initiales	
Maire	Greffier

déclaration écrite d'intérêts pécuniaires conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, soit madame la conseillère Chantal Gauthier, messieurs les conseillers, Frédéric Broué, Jean Léo Legault, Grant MacKenzie, Sylvain Marinier, Marc Tassé et monsieur le maire Denis Chalifoux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-665

8. Dépôt du procès-verbal de correction et du procès-verbal corrigé de la séance du 8 octobre 2019

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a procédé à la modification du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 octobre 2019 pour y corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents qui furent soumis à l'appui de la décision prise ;

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de correction et du procès-verbal corrigé effectué par la greffière ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction et du procès-verbal corrigé à l'égard de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts du 8 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-666

9. Dépôt du rapport sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté son Règlement de gestion contractuelle le 2 avril 2019, lequel permet notamment l'octroi de contrats de gré à gré entre 25 000\$ et 101 100\$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un rapport annuel doit être déposé au conseil relativement à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport sur l'application de la gestion contractuelle joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-667

10. Approbation structure organisationnelle 2020

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE, depuis son arrivée en fonction, la directrice générale a fait l'analyse des besoins et effectifs du personnel de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être apportés à la gestion et la structure organisationnelle en prenant compte des orientations et priorités du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations présentées par la directrice générale ;

CONSIDÉRANT les décisions prises dans le cadre du Budget 2020 quant à certains ajustements aux ressources humaines de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil accepte et adopte la structure organisationnelle, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-668

11. Autorisation - Destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que le greffier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des documents ou dossiers indiqués aux listes jointes en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-669

12. Représentation de la Ville par un membre du conseil - Autorisation au préalable - Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c T-11.001* ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer tiendra le "Gala des grands chefs" le 29 janvier 2020 pour recueillir des fonds ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*510, sujet à l'autorisation du conseil ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète deux (2) billets au coût de 250\$ chacun à titre de don à la Société canadienne du cancer ;
2. de désigner le maire et le conseiller Marc Tassé pour représenter la Ville et participer au "Gala des grands chefs" qui se tiendra le 29 janvier 2020 à l'Hôtel Mont-Gabriel de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-670

13. Approbation des états financiers 2018 - Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour son exercice financier 2018 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour son exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2019-12-671

14. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-11 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-672

15. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de novembre 2019 au montant de 2 530 678,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-673

16. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-674

17. Libération de soldes d'excédent de fonctionnement affectés - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédent de fonctionnement affecté - Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la trésorière à libérer les soldes d'excédent de fonctionnement affectés suivants :

1.	(71-200-10-041) Théâtre le Patriote	25 000 \$
2.	(71-200-10-078) Travaux suite aux aléas météorologiques	25 000 \$
3.	(71-200-10-104) Migration de la suite ACCEO	18 526,78 \$
4.	(71-200-10-124) Honoraires professionnels - contestations d'évaluation	25 000 \$

2. de retourner ces montants à l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-675

18. Renouvellement des assurances générales - La Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'assurances de dommages de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le statut particulier de la MMQ exempte les villes de procéder par appel d'offres pour octroyer un contrat d'assurance, selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT la proposition d'assurances de La Mutuelle des municipalités de Québec (MMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclusivement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour

Initiales	
Maire	Greffier

la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
inclusivement, au montant total de 339 785,00 \$, incluant les
taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la
police no MMQP-03-078032 ;

2. que la greffière soit autorisée à signer tous les documents
donnant effet à la présente ;
3. que la trésorière soit autorisée à effectuer ces dépenses qui
seront imputées aux postes budgétaires appropriés selon la
nature des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-676

**19. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications
de PG Solutions**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de
soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 par.6 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 68 374,77 \$, plus
les taxes applicables, pour le renouvellement du contrat pour l'entretien et
le soutien des applications entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la
société "PG Solutions inc." pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2019-12-677

**20. Embauche de personnes salariées temporaires - Service des loisirs
et de la culture**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des personnes
salariées temporaires pour les besoins du Service des loisirs et de la
culture ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de
la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout
fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre,
conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes
embauchées, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture dont
le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper un poste de la fonction
identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi
spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective
applicable en vigueur :

	Statut	Fonction	Date de début
--	--------	----------	---------------

Initiales	
Maire	Greffier

1. Mathieu Plouffe	Personne salariée temporaire	Journalier au Service des loisirs et de la culture	18 novembre 2019
2. Guillaume Rioux	Personne salariée temporaire	Journalier au Service des loisirs et de la culture	18 novembre 2019
3. Gabriel Dubé	Personne salariée temporaire	Journalier au Service des loisirs et de la culture	18 novembre 2019
4. Jean-Pierre Fournelle	Personne salariée temporaire	Journalier au Service des loisirs et de la culture	3 janvier 2020
5. Danny Lafleur	Personne salariée temporaire	Journalier au Service des loisirs et de la culture	18 novembre 2019
6. Claudie Gagné	Personne salariée temporaire	Préposée aux prêts	27 janvier 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-678

21. Abolition de poste - Service des loisirs et de la culture - Responsable des plages

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.01 de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues ;

CONSIDÉRANT la restructuration du Service des loisirs et de la culture nécessaire à la suite de la rétrocession de la gestion des activités de la piscine ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abolir le poste saisonnier de Responsable des plages prévu à l'Annexe B de la convention collective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-679

22. Autorisation de signature - Lettres d'entente - Syndicat des travailleuses et travailleurs - Création de postes

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs

Initiales	
Maire	Greffier

de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la convention relativement à l'abolition ou la création de poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer une nouvelle fonction ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal autorise la création des postes suivants :

	Poste	Classe	Service concerné
1.	Journalier au Service des travaux publics	C	Service des travaux publics
2.	Responsable aquatique	D	Service des loisirs et de la culture

2. que le conseil approuve la description de poste et la classification du poste de journalier au Service des travaux publics jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

3. que le conseil autorise que le poste de journalier au Service des travaux publics soit comblé uniquement par des personnes salariées temporaires ;

4. que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat relativement au poste de journalier au Service des travaux publics ;

5. que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro STT 2019-09 relativement au poste de responsable aquatique ;

6. que le conseil mandate la directrice générale et la greffière à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-680

23. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Création de postes

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la convention relativement à l'abolition ou la création de poste ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer une nouvelle fonction de technicien en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite créer un nouveau poste d'inspecteur en bâtiments en plus des quatre (4) postes déjà existants ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal autorise la création du poste suivant :

Poste	Classe	Service
Technicien en gestion des matières résiduelles	G	Génie et infrastructures

2. que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro SCB 2019-09 relatives aux modalités de création du poste de technicien en gestion des matières résiduelles ;
3. que le conseil autorise l'ajout d'un poste à temps plein d'inspecteur en bâtiments et autorise la directrice générale ou le directeur du Service des ressources humaines à afficher le nouveau poste ;
4. que le conseil mandate la directrice générale et la greffière à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-681

24. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat des travailleurs et travailleuses - Intégration des employés du Club aquatique

CONSIDÉRANT que le Club aquatique Ste-Agathe cesse ses activités de gestion le 31 décembre 2019 et qu'il y a rétrocession des activités à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reprend la gestion de la piscine située au Centre sportif Damien-Héту à partir du 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les employés syndiqués de la piscine sont régis par la convention collective entre le Club aquatique de Sainte-Agathe inc. et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN) - section club aquatique de Sainte-Agathe inc. ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.03 prévoit que le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN) est accrédité pour représenter "Toutes les personnes salariées au sens du Code du

Initiales	
Maire	Greffier

travail, à l'exception de la police, des pompiers, et des personnes salariées cols blancs, à l'emploi de la Ville" ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la convention collective entre le Club aquatique de Sainte-Agathe inc. et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des Monts (CSN) - section club aquatique de Sainte-Agathe inc. soit intégrée à la convention entre la Ville et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN) selon les modalités prévues à la lettre d'entente STT 2019-10 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente STT 2019-10 et à signer tout document ou poser tout acte pour lui donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-682

25. Création de postes - Service du génie et des infrastructures - Coordonnateurs approvisionnement et génie

CONSIDÉRANT l'adoption du budget pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie et des infrastructures a besoin de s'adjoindre les services d'un coordonnateur en approvisionnements pour prendre en charge la gestion de l'ensemble des appels d'offres effectués par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie et des infrastructures a besoin de s'adjoindre les services d'un coordonnateur du génie afin de soutenir le développement et la gestion des projets d'infrastructures et de maintien d'actifs de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice générale quant à l'organisation du travail et à la nouvelle structure organisationnelle de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que les postes de coordonnateurs des divisions approvisionnement et du génie soient créés au Service du génie et des infrastructures, selon les descriptions de fonction jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser l'affichage de ces nouveaux postes afin qu'ils soient comblés à partir du 1^{er} avril 2020 ;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser la directrice générale à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2019-12-683

26. Autorisation de paiement - Honoraires professionnels - Cour supérieure (540-17-011295-150)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a introduit une demande introductive d'instance contre Dessau, Pascal Fortin, Martin Perreault, Airtex Manufacturing Partnership et Le Groupe Master S.E.C. relativement à une déficience du système de réfrigération de la glace au centre sportif Damien-Héту dans le dossier de cour numéro 540-17-011295-150 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Prévost Fortin d'Aoust s.e.n.c.r.l. a agi à titre d'expert dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà payé une somme de 216 907,22 \$ de 2013 à 2019 à cette firme ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 302639 du 22 juillet 2019 au montant de 38 100,09 \$ et du 30 août 2019 au montant de 58 546,79 \$ moins le crédit appliqué, pour une dépense totale de 79 646,88 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner l'octroi d'un contrat à la firme Prévost Fortin d'Aoust s.e.n.c.r.l. pour un montant maximal de 295 000 \$;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des factures numéros 302639 du 22 juillet 2019 et du 30 août 2019 pour une dépense totale de 79 646,88 \$, taxes incluses à être imputée au poste budgétaire 47-025-32-922.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

TRAVAUX PUBLICS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-12-684

27. Demande à Hydro-Québec - Installation d'un luminaire sur le chemin du Mont-Catherine

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise par un citoyen, pour l'ajout d'une lumière de rue située sur le chemin du Mont-Catherine près de l'intersection avec la montée des Samares, rencontre les critères de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 18 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP*8602, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin de procéder à l'installation d'un luminaire de rue, de 73 watts de type DEL, sur le poteau d'Hydro-Québec existant portant le numéro O8F6N/R7S8Y situé sur le chemin du Mont-Catherine près de l'intersection avec la montée des Samares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-685

28. Fourniture de services - Exploitation des stations de pompage des eaux usées - Appel d'offres TP-2017-003 - Levée d'une option de renouvellement

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2017-03-175, a octroyé un contrat d'une durée de trois (3) ans à la société "Aquatech société de gestion de l'eau inc." pour des services pour l'exploitation des stations de pompage des eaux usées suivant l'appel d'offres TP-2017-003, avec la possibilité pour la Ville d'exercer une option de renouvellement pour deux années supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu a fourni un prix distinct pour chacune des années supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures d'exercer l'option pour l'année 2020-2021, soit la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*4087, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la*

Initiales	
Maire	Greffier

Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exercer l'option de renouvellement pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, selon les termes de l'appel d'offres TP-2017-003 pour la fourniture de services pour l'exploitation des stations de pompage des eaux usées et la soumission de la société "Aquatech société de gestion de l'eau inc.", dont le prix total pour cette période de renouvellement s'élève à 82 598,04 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2019-12-686

29. Travaux de réfection du barrage du Lac Byette - Appel d'offres GI-2018-002T - Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2018-04-215 pour des travaux de réfection du barrage du Lac Byette, suite à l'appel d'offres GI-2018-002T ;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5% faisant état d'une dépense au montant de 10 982,40 \$ et la recommandation de paiement préparée par la société "FNX-innov inc.", en date du 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6268 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception finale des travaux et de libérer la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 10 982,40 \$ incluant les taxes applicables ;
2. d'autoriser le paiement à la société "Gelco Construction inc." de la facture numéro 14311 datée du 18 novembre 2019, au montant de 10 982,40 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-12-687

30. Travaux de réfection du quai municipal et d'aménagement de la promenade riveraine - Appel d'offres GI-2019-005T - Décompte progressif numéro 8 et libération de la retenue contractuelle - Modification de contrat

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution AG2019-04-11 pour des travaux d'aménagement de la promenade riveraine à proximité de la Place Lagny ainsi que des travaux de réfection de la promenade riveraine - secteur berge (Lot 1.2 et 2.0), suite à l'appel d'offres GI-2019-005 pour un montant de 457 085,34 \$;

CONSIDÉRANT que la société "Inter Chantiers inc." a demandé des montants supplémentaires pour des suppléments de quantité de matériaux granulaires pour le terrassement au niveau des travaux pour le lot 1.2 ainsi que pour divers travaux ayant fait l'objet de directives de changements ;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5% et la recommandation de paiement du décompte progressif 8 préparée par la société "FNX-Innov inc." en date du 29 novembre 2019 d'un montant de 17 215,79 \$, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue de 10% s'applique ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*7751, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 53 460,69 \$, incluant les taxes applicables ;
2. d'approuver la demande de modification au contrat de la société "Inter Chantiers inc." pour des coûts supplémentaires de matériaux granulaires ainsi que pour des travaux supplémentaires demandés par divers ordres de changements pour un montant de 13 621,95 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat adjudgé par la résolution AG2019-04-11 à 491 417,90 \$, incluant les taxes applicables ;
3. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1446 au montant de 15 494,23 \$, incluant les taxes applicables, datée du 21 novembre 2019, correspondant au

Initiales	
Maire	Greffier

décompte progressif 8 ;

4. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1447 au montant de 24 584,97 \$, incluant les taxes applicables, datée du 21 novembre 2019, correspondant au montant de la retenue contractuelle de 5 % ;
5. de financer le montant des travaux supplémentaires par le règlement d'emprunt 2018-AGEM-043.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-688

31. Travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et de la surface de roulement place Beaulac et impasse d'Auvergne - Appel d'offres GI-2019-014T - Réception provisoire et modification de contrat

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution 2019-07-357 pour des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et de la surface de roulement sur le chemin de Normandie et la place Beaulac ainsi que des travaux de réfection de pavage sur l'impasse d'Auvergne, suite à l'appel d'offres GI-2019-014T pour un montant de 1 055 875,95 \$;

CONSIDÉRANT que la société "Inter Chantiers inc." a demandé des montants supplémentaires pour des ajustements de quantité au niveau des travaux de fondation de la chaussée ;

CONSIDÉRANT l'émission du rapport d'inspection provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5% et la recommandation de paiement du décompte progressif 04 préparée par la société "Équipe Laurence" en date du 21 novembre 2019 d'un montant de 77 352,32 \$, incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0024, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 53 460,69 \$, incluant les taxes applicables ;
2. d'approuver la demande de modification au contrat de la société "Inter Chantiers inc." concernant des augmentations pour des ajustements de quantité au niveau des travaux de fondation de la

Initiales	
Maire	Greffier

chaussée pour un montant supplémentaire de 13 337,73 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 1 069 213,68 \$, incluant les taxes applicables ;

3. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1418 au montant de 23 891,63 \$, datée du 22 novembre 2019, incluant les taxes applicables, correspondant au décompte progressif 04 ;
4. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1420 au montant de 53 460,69 \$, datée du 22 novembre 2019, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue contractuelle de 5% ;
5. de financer le dépassement du coût du contrat par le programme Programme d'aménagement des rues et chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-689

32. Acquisition de servitude - 91 chemin du Tour-du-Lac - Capteur de sédiments Dazé

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir une servitude de passage à pied et en véhicules sur une partie du lot 5 581 075 du cadastre du Québec pour l'installation et l'entretien d'une partie de son capteur de sédiments sur le lot 5 581 039 du cadastre du Québec ainsi qu'une servitude de non-construction afin de permettre l'accès au capteur de sédiments en tout temps ;

CONSIDÉRANT les discussions entre le propriétaire du lot 5 581 075 du cadastre du Québec et la Ville pour l'acquisition des servitudes ;

CONSIDÉRANT la valeur au rôle d'évaluation et le contexte d'acquisition ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue pour l'acquisition de la servitude de passage et de non-construction d'une superficie d'environ 65 mètres carrés en contrepartie d'une somme de 2 665 \$;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0081, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir une servitude sur le lot 5 581 075 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 65 mètres carrés, le tout tel qu'il appert du plan produit par Éline Chamroeun, ing., le 18 août 2017, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. que le fonds dominant soit le lot 5 581 039 du cadastre du Québec, lequel appartient à la Ville et sur lequel sera installé le capteur de sédiments Dazé sur lot 5 581 039 du cadastre du Québec ;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc. pour la préparation de la description technique de la servitude à être cédée ;
4. d'octroyer un contrat de services professionnels à l'étude de Me Sylvie Plourde afin de préparer et publier l'acte de servitude ;
5. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-12-690

33. Vente de plusieurs lots rang 5 canton Beresford - Développement résidentiel au Mont-Catherine 4 Versants

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 45-160, 45-169, 45-172, 45-173, 45-174, 45-175, 45-176, 45-178, 45-179, 45-180, 45-181, 45-182, 45-183, 45-184, 45-185, 45-186 et 45-188, tous du rang 5 du canton de Beresford, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie "9311-3140 Québec inc." désire se porter acquéreur de ces lots ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale et les superficies des lots sont décrites au tableau suivant :

	Numéro de lot au cadastre	Valeur	Superficie (m2)
1.	45-178	5 900\$	1 918,73
2.	45-179	5 900\$	1 899,77
3.	45-180, 45-169, 45-181	9 400\$	5 919,80
4.	45-182	6 000\$	1 924,49
5.	45-171	4 400\$	4 021,40
6.	45-183	6 000\$	1 922,07
7.	45-184	5 900\$	1 906,37
8.	45-185	5 900\$	1 914,73
9.	45-186	5 900\$	1 905,07
10.	45-188	5 500\$	1 751,41
11.	45-172	6 200\$	2 059,66
12.	45-173	6 000\$	1 941,58
13.	45-174	5 900\$	1 895,22
14.	45-175	5 900\$	1 895,22
15.	45-176	5 900\$	1 895,22
16.	45-160 (rue)	0\$	13 841
	Total (taxes en sus)	90 700\$	

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente à la compagnie "9311-3140 Québec inc." des lots numéros 45-160, 45-169, 45-172, 45-173, 45-174, 45-175, 45-176, 45-178, 45-179, 45-180, 45-181, 45-182, 45-183, 45-184, 45-185, 45-186 et 45-188, tous du rang 5 du canton de Beresford, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, au prix total de 90 700 \$ plus les taxes applicables, dont les frais et honoraires professionnels du notaire sont à la charge de l'acheteur, à la condition que l'acheteur:
 - a) s'engage à terminer les travaux de prolongement de rue sur le lot 45-160 du rang 5 du canton de Beresford, circonscription foncière de Terrebonne, à aménager le rond-point selon les normes de virage des équipements lourds et à céder gratuitement ce lot une fois les travaux réalisés selon les limites apparaissant au plan ci-joint et conformément aux exigences de la Ville ;
 - b) à donner à la Ville les rapports de conformité des travaux requis pour la cession de la rue, et ce, au plus tard le 30 juin 2020 ;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer cet acte de vente ;
3. d'abroger les résolutions 2019-08-387 et 2019-05-231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-12-691

34. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

Initiales	
Maire	Greffier

ANNEXE

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	121, chemin du Lac-des-Sables	4199-89-9520	Certificat de localisation non remis
2.	15, rue des Chrysanthèmes	4201-89-6528	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
3.	270, chemin Saint-Jean	4698-68-2418	Usage non autorisé (location court séjour)
4.	5647, route 117	4202-59-5859	Travaux non conformes au permis émis
5.	4929, chemin Paiement	4209-79-2658	Bâtiment accessoire en mauvais état d'entretien
6.	4909-4925, chemin Paiement	4209-69-9522	Travaux non conformes au permis émis
7.	177, chemin du Mont-Catherine	4501-95-6090	Travaux non conformes au permis émis
8.	4922, chemin Paiement	4209-78-2855	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien, système de traitement des eaux usées non conforme
9.	1839, chemin de la Montagne	4699-62-2874	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien
10.	1201, chemin Brunet	4702-24-4540	Preuve de vidange de fosse septique non remise
11.	85, rue Saint-Moritz	4699-26-3824	Preuve de vidange de fosse septique non remise
12.	181-183, chemin Legault	4601-34-8601	Preuve de vidange de fosse septique non remise
13.	204, chemin du Tour-du-Lac	4101-98-7657	Preuve de vidange de fosse septique non remise
14.	4435, chemin Paiement	4209-28-2538	Preuve de vidange de fosse septique non remise
15.	3111, chemin Brunet	4804-96-3544	Preuve de vidange de fosse septique non remise
16.	20, rue Carrier	4303-73-5742	Preuve de vidange de fosse septique non remise
17.	952, chemin du Mont-Castor	4203-77-7615	Preuve de vidange de fosse septique non remise
18.	1592, route 329 Nord	4404-27-8756	Preuve de vidange de fosse septique non remise

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

35. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Initiales	
Maire	Greffier

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2019-12-692

36. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 ainsi que le *règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 21 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 27 novembre 2019, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir:

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2019-0171	Dans la zone In-816, la demande de dérogation mineure 2019-0171 à l'égard de	2019-11-374

Initiales	
Maire	Greffier

		l'immeuble situé au 400, rue Brissette - Aménagement des aires d'entreposage et de stationnement d'un bâtiment à vocation industrielle projeté	
2.	2019-0173	Dans la zone Ht-314, la demande de dérogation mineure 2019-0173 à l'égard de l'immeuble situé au 8, impasse Gordon-White - Implantation de bâtiment principal existant	2019-11-380
3.	2019-0175	Dans la zone Hb-215, la demande de dérogation mineure 2019-0175 à l'égard de l'immeuble situé au 179, rue Saint-Antoine - Agrandissement	2019-11-381

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-693

37. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56 en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 21 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2019-0114	135, boulevard Norbert-Morin - Nouvel affichage - Fenestration des Sommets	2019-11-375
2.	2019-0168	14, rue Saint-Antoine - Nouvel affichage - La Société Alzheimer des Laurentides	2019-11-376
3.	2019-0169	132-134, rue Saint-Antoine - Rénovations extérieures	2019-11-377
4.	2019-0170	106, rue Saint-Bruno - Rénovations extérieures	2019-11-378

Initiales	
Maire	Greffier

5.	2019-0172	37, rue Principale Est - Mise en lumière de l'église	2019-11-379
6.	2019-0176	400, rue Brissette - Projet modifié - Nouvelle construction, stationnement, aménagement et aire d'entreposage	2019-11-382

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-694

38. Demande d'un nouvel odonyme pour la rue de l'Hôtel-de-Ville existante

CONSIDÉRANT QUE le capitaine de police Ernest Chalifoux est mort en service le 7 août 1956 ;

CONSIDÉRANT QU'il a été atteint par balles, sur la rue Albert près du parc Maurice-Demers, et qu'il s'était dirigé vers le poste de police, actuellement l'hôtel de ville, malgré ses blessures sérieuses et qu'il aurait emprunté la rue de l'Hôtel-de-Ville actuelle avant de rendre son dernier souffle ;

CONSIDÉRANT QUE la famille du défunt demande d'honorer la rue de l'Hôtel-de-Ville actuelle en son nom ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 2019-11-383 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la modification du nom de la rue "de l'Hôtel-de-Ville" par "Ernest-Chalifoux" ;
2. d'identifier désormais cette rue comme suit : rue Ernest-Chalifoux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

39. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement créant une réserve financière pour la tenue d'élections ou de référendums municipaux (2019-M-177-1) et avis de motion

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement 2019-M-177-1 modifiant le règlement 2010-M-177 créant une réserve financière pour la tenue d'élections ou de référendums municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

40. Dépôt du projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020 (2020-M-288) et avis de motion

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de *règlement numéro 2020-M-288 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

41. Dépôt du projet de règlement créant une réserve financière pour l'eau potable (2019-M-284) et avis de motion

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2019-M-284 créant une réserve financière pour l'eau potable et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

42. Dépôt du projet de règlement créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales (2019-M-286) et avis de motion

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2019-M-286 créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

43. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement créant une réserve financière pour les matières résiduelles (2019-M-199-1) et avis de motion

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2019-M-199-1 modifiant le règlement 2010-T-199 créant une réserve financière pour les matières résiduelles et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

44. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification des services municipaux (2019-M-285-1) et avis de motion

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2019-M-285-1 modifiant le règlement 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

45. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les frais et les sanctions pénales (2019-U51-10)

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le règlement numéro 2019-U51-10 modifiant le règlement 2009-U51 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les frais et les sanctions pénales sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Initiales	
Maire	Greffier

2019-12-695

46. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les frais et les sanctions pénales (2019-U51-10)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier les tarifs et les sanctions pénales ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2019-U51-10 modifiant le règlement numéro 2009-U51 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les frais et les sanctions pénales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

47. Dépôt du projet de règlement octroyant une aide financière pour la mise en valeur de l'architecture de l'église à la Fabrique de Sainte-Agathe-des-Monts (2019-M-287) et avis de motion

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de règlement numéro 2019-M-287 octroyant une aide financière pour la mise en valeur de l'architecture de l'église à la Fabrique de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

48. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes des zones In 302 et Vc 927 à l'égard des vocations d'utilité publique et commerciale (2019-U53-81)

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le règlement numéro 2019-U53-81 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes des zones In 302 et Vc 927 à l'égard des vocations d'utilité publique et commerciale sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2019-12-696

49. Adoption premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes des zones In 302 et Vc 927 - Vocations d'utilité publique et commerciale (2019-U53-81)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- ajouter la catégorie d'usages « télécommunication (u2) » et normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « In 302 » ;
- ajouter la catégorie d'usages « commerce d'hébergement (c13) », dont seul l'usage de type « maisons de santé et de répit » sera

Initiales	
Maire	Greffier

permis avec les normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Vc 927 » ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 2019-U53-81 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes des zones In 302 et Vc 927 à l'égard des vocations d'utilité publique et commerciale ainsi que les normes correspondantes.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-12-697

50. Adoption du premier projet de résolution 2019-U59-7 - Usage de location en court séjour - 490, rue Edelweiss

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : Premier projet de résolution numéro 2019-U59-7, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59, concernant le bâtiment situé au 490, rue Edelweiss, sur le lot existant 5 746 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – Usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-606 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location ;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de*

Initiales	
Maire	Greffier

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2019-10-370 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 490, rue Edelweiss, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-606 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2019-U59-7, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 490, rue Edelweiss, sur le lot existant 5 746 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour, selon les exigences suivantes :

DÉPÔTS À LA VILLE :

- d'une proposition d'écran visuel à même la galerie existante à l'intérieur des cours latérale gauche et arrière et s'intégrant à l'architecture du bâtiment ;
- d'une attestation de classification émise en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour la location d'une résidence de tourisme seulement pour une durée inférieure à 31 jours ;
- d'une proposition d'intégration d'un minimum de 2 cases de stationnement sur le site ;
- d'un projet d'entente de location énonçant l'ensemble des conditions à prévoir auprès des locataires éventuels ;
- d'une garantie financière de 5 000 \$ afin de garantir le respect et le maintien des exigences pendant toute la durée de l'autorisation émise ;

OBLIGATIONS :

- d'installer un système de surveillance extérieure, accessible par les propriétaires en tout temps, afin d'assurer le respect des exigences et conditions ;
- d'assurer la quiétude des lieux en tout temps par le propriétaire ;
- de signer une entente de service auprès d'une agence de sécurité, valide pendant toute la durée de l'usage particulier autorisé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux ;
- d'aménager tout foyer extérieur conformément aux règlements en vigueur, le cas échéant ;
- de maintenir en bon état l'entretien de la propriété en tout temps (terrain / bâtiment) ;
- de formuler une nouvelle demande de Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance de la durée maximale de 24 mois de la présente autorisation ;

Initiales	
Maire	Greffier

INTERDICTIONS :

- d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site ;
- de stationnement sur rue ;
- d'utilisation de feux d'artifice ;
- de retard pour le paiement des taxes municipales ;
- de tout affichage extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

51. Rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de novembre 2019.

52. Période de questions sur l'ordre du jour

53. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2019-12-698

54. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier